

Décision
portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne
à Monsieur Hervé GOBY

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Hervé GOBY en date du 1^{ER} avril 2010 ;

Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la Stratégie Régionale en Santé,

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de la démocratie en santé, de la qualité, de l'offre ambulatoire, des formations en santé ainsi que les états de frais de déplacements présentés par les agents de la Direction de la Stratégie Régionale en Santé.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine de la direction de la stratégie régionale en santé concernent :

- La Direction adjointe qualité et pilotage,
- La Direction adjointe soins de proximité et formation.

Sont exclus de la délégation de signature :

- De façon générale :
 - le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Agence,
 - la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
 - la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique sauf les arrêtés de renouvellement partiel,
 - l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
 - les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements.

- Dans les domaines de la stratégie régionale en santé :
 - les conventions financières, contrats et marchés supérieurs à 29 999 € hors taxes,
 - les arrêtés de désignation des membres des comités, des commissions, des conseils, lors de leur constitution ou de leur renouvellement intégral, à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels,
 - les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux préfets de département, aux maires des villes chefs-lieux, sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques,
 - les courriers, actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
 - les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques,
 - les décisions de création, de transfert ou de regroupement de pharmacies d'officine et l'octroi de licence prévues à l'article L.5125-4 du CSP,
 - les décisions de suspension du droit d'exercer des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes prévues à l'article L.4113-14 du code de la santé publique,
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation de la permanence des soins en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique.

En cas d'absence de Monsieur Hervé GOBY, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence :

- Monsieur Ludovic ALAUX, Directeur adjoint qualité et pilotage, uniquement pour la Direction adjointe qualité et pilotage,

- Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe soins de proximité et formation, uniquement pour la Direction adjointe soins de proximité et formation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY dans le cadre du remplacement du Directeur Général et du Directeur Général adjoint

❖ Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général, et de Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur Général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclues de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellement partiel de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements et les licenciements.

Article 3 : Fonction d'ordonnateur au titre de la Direction de la Stratégie Régionale en Santé

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la Stratégie Régionale en Santé :

➤ Pour les dépenses

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction de la Stratégie Régionale,
- signer les engagements juridiques de la Direction de la Stratégie Régionale en Santé dans la limite de 29 999€ hors taxes sur le budget principal, et sans limite sur le budget annexe,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Hervé GOBY pour les recettes relevant de la Direction de la Stratégie Régionale en Santé:

- Constater et liquider les produits et les droits, et demander à la DIFAQI d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 4 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 17 mai 2021. Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Le délégant

Stéphane MULLIEZ

Rennes le 17 mai 2021

Le délégataire

Hervé GOBY